



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PLACE DE LA MAROTTE ET RUE DUPLESSIS**  
**DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 AU MARDI 31 DECEMBRE 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1670  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de la mise en péril sur le bâtiment de la parcelle CM 78, angle Place de la Marotte et Rue Duplessis, la **VILLE DE CARPENTRAS** procède à sa mise en sécurité, durant la période du 7 décembre 2023 au 31 décembre 2024. Il convient donc de réglementer le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 7 décembre 2023 au mardi 31 décembre 2024, Place de la Marotte et Rue Duplessis, au droit des travaux :**

- **l'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés de la voie ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons doit **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

0 7 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DE LA POISSONNERIE****LUNDI 11 DECEMBRE 2023,  
DE 15 HEURES A 17 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 1671****P****LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 27 Rue de la Poissonnerie, effectué le 11 décembre 2023, par L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, domicilié 5 Impasse La Lande – 44188 NANTES CEDEX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le lundi 11 décembre 2023, de 15 heures à 17 heures, Rue de la Poissonnerie, au droit du déménagement :**

- **autorisation de stationner un véhicule léger au droit du numéro 27 ;**
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

**Article 2 – L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT** sera chargé de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**07 DEC. 2023****Administration Générale**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**



## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY

DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1672

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de tranchée, aux abords de la parcelle BN 805 - Avenue John Fitzgerald Kennedy, effectués du 11 au 15 décembre 2023, par l'entreprise 4 M PROVENCE ROUTE, domiciliée Village Ero – 38 Rue des Cardeurs – CS 90145 Sorgues – 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la **circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux** ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise 4 M PROVENCE ROUTE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

07 DEC. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PLACE DU 25 AOUT 1944 ET AVENUE JEAN JAURES  
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023**

**Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1673  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise des réseaux d'éclairage public, Place du 25 août 1944 et Avenue Jean Jaurès, effectués du 11 au 15 décembre 2023, par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, domiciliée 468 Chemin Panisset – 84130 LE PONTET, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, Place du 25 août 1944 et Avenue Jean Jaurès, au droit des travaux :**

- **autorisation d'un chantier mobile ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise BOUYGUES E & S sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**07 DEC. 2023**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE DU COMTAT VENAISSIN ET ROUTE DE SAINT-DIDIER  
DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 AU MERCREDI 27 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1674  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de remplacement d'un câble souterrain avec ouverture de chambre, du 1292 Avenue du Comtat Venaissin à la parcelle BY 43 Route Saint-Didier, effectuée du 13 au 27 décembre 2023, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOL SUR DROME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mercredi 13 décembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023, Avenue du Comtat Venaissin et Route de Saint-Didier, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;**
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- **une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.**

**Article 2 –** L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**07 DEC. 2023**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE DWIGHT EISENHOWER****DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

**Pôle Travaux et Développement Durable**  
**2023 – A – SVRD – 1675**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, du 1036 au 1397 Avenue Dwight Eisenhower, effectués du 14 au 16 décembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 16 décembre 2023, Avenue Dwight Eisenhower, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**07 DEC. 2023**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Bernard Bossan**



**ARRETE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE CLOVIS HUGUES**  
**DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1676  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, Rue Clovis Hugues depuis l'angle de la Rue d'Allemand et du Boulevard des Boîtes, effectués du 14 au 16 décembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 16 décembre 2023, Rue Clovis Hugues, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée, sauf aux riverains ;**
- **l'arrêt et le stationnement seront interdits**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

07 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**



**CARPENTRAS**  
Capitale du Comtat Venaissin

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CONTRE-ALLEE DU BOULEVARD ALFRED ROGIER  
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1677  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, contre-allée du Boulevard Alfred Rogier depuis l'angle de la Place de Verdun et ce jusqu'au numéro 245, effectués du 14 au 16 décembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 16 décembre 2023, Contre-allée du Boulevard Alfred Rogier, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée ;**
- **l'arrêt et le stationnement seront interdits**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

07 DEC. 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Bernard Bossan**

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUE ANTOINE DENOVES****DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1678  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, Rue Antoine Denoves, effectués du 14 au 16 décembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 16 décembre 2023, Rue Antoine Denoves, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- **l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la rue**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**07 DEC. 2023**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Bernard Bossan**



**CARPENTRAS**  
Capitale du Comtat Venaissin

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PLACE DE VERDUN**

**DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1679  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, du 95 Place de Verdun à l'angle de la Rue du Moulin à Vent, effectués du 14 au 16 décembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite voie, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 16 décembre 2023, Place de Verdun, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- **l'arrêt et le stationnement seront interdits**, sauf à un véhicule de chantier et aux convoyeurs de fonds ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

07 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DENIS BONNET****DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

**Pôle Travaux et Développement Durable**  
**2023 – A – SVRD – 1680**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, Rue Denis Bonnet, effectués du 14 au 16 décembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 16 décembre 2023, Rue Denis Bonnet, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie ;**
- **l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la rue**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**07 DEC. 2023**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**

**CARPENTRAS**

Capitale du Comtat Venaissin

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
BOULEVARD DES BOETTES****DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1681

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, du 16 au 74 et du 132 au 172 Boulevard des Boëttes, effectués du 14 au 16 décembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 16 décembre 2023, Boulevard des Boëttes, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie ;
- l'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés du boulevard, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

07 DEC. 2023

Administration Générale

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan

**ARRÊTE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE D'ALLEMAND****DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1682  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, du 289 au 305 Rue d'Allemand, effectués du 14 au 16 décembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 16 décembre 2023, Rue d'Allemand, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



**Bernard Bossan**

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**07 DEC. 2023**

**Administration Générale**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUE D'ALLEMAND****DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 16 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1683  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées, Rue d'Allemand, pour la partie comprise entre le Boulevard Alfred Rogier et l'angle de la Rue du Fer à Cheval, effectués du 14 au 16 décembre 2023, par l'entreprise CHIMIREC MALO, domiciliée 1004 Rue Roussanne – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du jeudi 14 décembre 2023 au samedi 16 décembre 2023, Rue d'Allemand, au droit des travaux :**

- la route sera barrée, sauf aux riverains ;
- l'arrêt et le stationnement seront interdits, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise CHIMIREC MALO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

07 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**RUE DUPLESSIS**  
**JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1684  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation des véhicules sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'isolation des combles, 9 Rue Duplessis, effectués le 14 décembre 2023, par l'entreprise EVEREST ISOLATION, domiciliée Chemin de la Courtebotte – 84100 ORANGE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Le jeudi 14 décembre 2023, Rue Duplessis, au droit des travaux :**

- **l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la zone de stationnement, depuis l'angle de l'Avenue Georges Clémenceau et ce jusqu'au numéro 30, afin d'y dévier la circulation des véhicules légers ;**
- **le véhicule de chantier sera autorisé à stationner du côté impair, au droit du numéro 9.**

**Article 2 –** L'entreprise EVEREST ISOLATION sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

07 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**



## ARRETE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

#### RD 942 – AVENUE DU MONT VENTOUX

**DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 AU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023**

**Pôle Travaux et Développement Durable**

**2023 – A – SVRD – 1685**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de reprise des bétons sur la bande intérieure du rond-point, RD 942 Avenue du Mont Ventoux – rond-point des Maquis du Ventoux, effectués du 18 au 20 décembre 2023, par l'entreprise SOLS PROVENCE, domiciliée 153 Avenue du Maréchal Leclerc – 84510 CAUMONT SUR DURANCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 18 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023, RD 942 Avenue du Mont Ventoux, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier** ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise SOLS PROVENCE sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**07 DEC. 2023**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**



## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE DES MARCHES

DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 AU LUNDI 25 DECEMBRE 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 - A - SVRD - 1686

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
 VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour aiguillage et tirage fibre, aux abords du 746 Avenue des Marchés, effectués du 18 au 25 décembre 2023, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 207 Chemin du Fournal - 84700 SORGUES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 18 décembre 2023 au lundi 25 décembre 2023, Avenue des Marchés, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
 Publié le :

07 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué,

*Bernard Bossan*  
 Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JEAN-HENRI FABRE****DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 AU DIMANCHE 31 DECEMBRE 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 1687  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la reprise du trottoir suite aux travaux pour Orange, aux abords de l'Avenue Jean-Henri Fabre angle Boulevard Alfred Naquet, effectuée du 18 au 31 décembre 2023, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOLE SUR DROME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du lundi 18 décembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023, Avenue Jean-Henri Fabre, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

07 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY****DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 AU SAMEDI 6 JANVIER 2024**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 1688

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réparation de conduite Télécom, du 161 au 235 aux abords du 746 Avenue John Fitzgerald Kennedy, effectués du 18 décembre 2023 au 6 janvier 2024, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOLE SUR DROME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**ARRETE****Article 1 – Du lundi 18 décembre 2023 au samedi 6 janvier 2024, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**07 DEC. 2023**

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,**Bernard Bossan**



## ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CHEMIN DU ROCAN

DU VENDREDI 5 JANVIER 2024 AU MERCREDI 24 JANVIER 2024

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 - A - SVRD - 1689  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement Enedis, 631 Chemin du Rocan, effectués du 5 au 24 janvier 2024, par la SARL DEBELEC NIMES, domiciliée 1300 Chemin de Roquetaillade - 30320 BEZOUCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du vendredi 5 janvier 2024 au mercredi 24 janvier 2024, Chemin du Rocan, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SARL DEBELEC NIMES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 06 décembre 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

07 DEC. 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Bernard Bossan



**ARRÊTE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PLACE DU 25 AOÛT 1944  
DU VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2023 AU JEUDI 11 JANVIER 2024  
INSTALLATION D'UNE PATINOIRE**

**Service Foires et Marchés**

**2023-A-SFM- 1630**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'installation d'une patinoire sur la place du 25 août 1944, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur ladite place afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 - Du vendredi 15 décembre 2023, 14 heures, au jeudi 11 janvier 2024, 20 heures**, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de la place du 25 Août 1944

Seuls les commerçants non sédentaires du marché forain seront autorisés à s'installer sur la place du 25 Août 1944 – en fonction des espaces disponibles - les jours de marché, entre 5 heures 45 et 13 heures 30.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de CARPENTRAS, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**07 DEC. 2023**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le **06 DEC. 2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING DES ALLEES JEAN JAURES**  
**DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023**

**Service Foires et Marchés**  
**2023 - A-SFM - 1651**  
**P**

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la nécessité de réduire le périmètre de la brocante dominicale afin de laisser libres des stationnements pour la clientèle du centre ville, le dimanche 17 décembre 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les Allées Jean Jaurès, afin de maintenir la sécurité et le bon ordre,

**- A R R E T E -**

**Article 1 – Dimanche 17 décembre 2023, de 5 heures à 19 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la totalité de la largeur du **parking des Allées Jean Jaurès**, pour sa partie comprise entre le monument de la Victoire et la place des Maréchaux selon plan ci-joint.

Cet espace sera réservé pour les besoins de la foire à la brocante dominicale. Seuls les véhicules des prestataires de service et des exposants seront autorisés à stationner et à circuler notamment pour rejoindre leurs emplacements.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**07 DEC. 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le **06 DEC. 2023**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**

2023-A-SFN-1691

